



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2014**

**DATE DE
CONVOCAATION**

12 décembre 2014

**DELIBERATION N°45/2014/MT
Participation au Conseil d'Administration d'un
Etablissement Public Local d'Enseignement**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE DIX-NEUF DECEMBRE Á DIX-SEPT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LECANTE Maire.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 13
ABSENTS : 06
QUORUM : 10
PROCURATIONS : 02

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
M. Brice SEPHO, 3^{ème} Adjoint
Mme Liliane DAUPHIN, 4^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 5^{ème} Adjoint
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère
M. Donel DUCCE, Conseiller
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
Mme Rosaline CAMILLE-SIDIBE, Conseillère
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère

ABSENTS EXCUSES :

M. Vincent MAYEN, Conseiller
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère
Mme Marlène MONTET, Conseillère
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

ABSENTS :

M. Christian PORTHOS, Conseiller
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick LABEAU, 1^{er} adjoint, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame Isabelle AUBIN a donné procuration à Monsieur Patrick LABEAU.
Madame Marlène MONTET a donné procuration à Monsieur Brice SEPHO.

Délibération n°45/2014/MT
Participation au Conseil d'Administration d'un
Etablissement Public Local d'Enseignement

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

La commune de Montsinéry-Tonnégrande ne dispose pas actuellement d'un collège sur son territoire.

Aussi, à la sortie de la dernière classe du cycle élémentaire, nos enfants sont orientés vers les établissements de la commune de MACOURIA, à savoir :

- Le collège Just HYASINE.
- Le collège Sylvère FELIX communément appelé, collège de Soula.

Ces établissements publics locaux d'enseignement (EPL) sont administrés par un conseil d'administration qui constitue leur assemblée délibérante.

La composition du Conseil d'Administration est fondée sur un principe tripartite :

- 1/3 de représentant de l'administration de l'établissement, des collectivités territoriales et de personnalités qualifiées.
- 1/3 de représentants du personnel.
- 1/3 de représentants de parents d'élèves.

A ce jour, ne sommes pas représentés au sein des Conseil d'Administration des établissements mentionnés supra.

Au regard du nombre important d'élèves originaires de la commune inscrits dans ces établissements, c'est tout naturellement que nous avons souhaité intégrer ces Conseils d'Administration.

Ces sollicitations n'ont jamais abouti dans la mesure où il était avancé que seuls les élus du territoire d'implantation de l'établissement pouvaient siéger au Conseil d'Administration.

Cependant, l'article R421-14 du Code de l'Education prévoit dans ses 7° et 8° prévoit que le Conseil d'Administration des collèges comprend :

- *« Deux représentant de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune » ;*
- *« Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à cinq »*

Au titre de ces dispositions, il y a lieu de se positionner en proposant :

- Au Conseil d'Administration du collège Sylvère FELIX, Monsieur Patrick LECANTE comme titulaire et Monsieur Joseph Michel FEVRY comme suppléant.
- Au Conseil d'Administration du collège Just HYASINE, Madame Rosaline SIDIBE comme titulaire et Monsieur Thierry MARIE-CLAIRE comme suppléant.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Proposer la candidature de Monsieur Patrick LECANTE comme titulaire et celle de Monsieur Joseph Michel FEVRY comme suppléant au Conseil d'Administration du collège Sylvère FELIX.
- Proposer la candidature de Madame Rosaline SIDIBE comme titulaire et celle de Monsieur Thierry MARIE-CLAIRE comme suppléant au Conseil d'Administration du collège Just HYASINE.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°49/MT/2014 portant participation au Conseil d'Administration d'un Etablissement Public Local d'Enseignement ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : PROPOSE la candidature de Monsieur Patrick LECANTE comme titulaire et celle de Monsieur Joseph Michel FEVRY comme suppléant au Conseil d'Administration du collège Sylvère FELIX.

Article 2 : PROPOSE la candidature de Madame Rosaline SIDIBE comme titulaire et celle de Monsieur Thierry MARIE-CLAIRE comme suppléant au Conseil d'Administration du collège Just HYASINE.

Article 3 : AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

POUR	15	dont procuration(s)	02
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00

Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le :

